



Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023

ISERE

38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2023-020

L'an 2023, le 09 juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX À Yoann SALLAZ-DAMAZ, Sandrine CURTET À Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT À Sandrine MOUTIN, Sophie CUTAJAR À Annie PONTHEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/23

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/23. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-020 : Tarifs des repas du restaurant scolaire et des accueils périscolaires pour l'année 2023-2024

Prazeres RIBEIRO, Rapporteure

PROPOSE au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 ;

PROPOSE de maintenir pour l'année 2023-2024 les tarifs de l'année précédente pour tous les services périscolaires ;

PERISCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs suivants :

Tarifs Nucérétais :

Quotient familial	Repas et Temps du midi	Temps du matin	Temps du soir
QF jusqu'à 400 €	1,9 €	1 €	1,5 €
QF de 401 à 800 €	2,9 €	1,16 €	1,74 €
QF de 801 à 1200 €	3,9 €	1,32 €	1,98 €
QF de 1201 à 1600 €	4,9 €	1,48 €	2,22 €
QF de 1601 à 2000 €	5,9 €	1,64 €	2,46 €
QF de 2001 et plus	6,9 €	1,8 €	2,7 €

Tarifs Extérieurs :

Quotient familial	Repas et Temps du midi	Temps du matin	Temps du soir
QF jusqu'à 400 €	2,9 €	1,16 €	1,74 €
QF de 401 à 800 €	3,9 €	1,32 €	1,98 €
QF de 801 à 1200 €	4,9 €	1,48 €	2,22 €
QF de 1201 à 1600 €	5,9 €	1,64 €	2,46 €
QF de 1601 à 2000 €	6,9 €	1,8 €	2,7 €
QF de 2001 et plus	6,9 €	1,8 €	2,7 €

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 6,9 € et pour les familles extérieures à 6.9 € également.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF en août 2023.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2023 (revenus 2022).

Sans justificatif de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 6,9 €.

RAPPELLE que la délibération 2020/002 du 10 février 2020 a instauré un abattement de 30 % sur la tarification correspondant à la tranche du QF des familles, pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) « alimentaire » et apportant leur panier repas.

En 2023-2024, pour ces enfants, le coût sera calqué sur le tarif global du midi (en fonction du QF) moins le coût d'un repas, c'est-à-dire 3,29 €.

PROPOSE pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs suivants :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient familial	Temps d'animation du midi Nucérétais	Temps d'animation du midi Extérieurs
QF jusqu'à 400 €	0 €	0 €
QF de 401 à 800 €	0 €	0,61 €
QF de 801 à 1200 €	0,61 €	1,61 €

QF de 1201 à 1600 €	1,61 €	2,61 €
QF de 1601 à 2000 €	2,61 €	3,61 €
QF de 2001 et plus	3,61 €	3,61 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire de 3.29 euros TTC.

Le prix des repas facturés aux professeurs des écoles est fixé à 5,06 euros TTC.

PROPOSE également l'approbation du règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte ces tarifs pour l'année 2023-2024 ;

ADOpte le règlement intérieur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Abstentions : 2: Gérard FEY, Kévin PORTIER.

Affiché le : 12/06/2023

Reçu en préfecture le : 12/06/2023

Exécutoire le : 12/06/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 12/06/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA





Accueil Périscolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole élémentaire "le Mûrier"
Ecole maternelle "La Coccinelle"

ANNEE 2023-2024

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

La commune de Noyarey met à disposition des élèves de l'école maternelle "La Coccinelle" et l'école élémentaire "Le Mûrier" un service de restauration scolaire et un service d'accueil périscolaire avant et après l'école.

Ces temps périscolaire doivent permetttre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

Chaque accueil est encadré par du personnel communal déclarés auprès de la délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

En fonction du nombre d'enfants inscrits et des imprévus (sanitaire, environnemental, etc.) l'organisation et le cadre d'accueil stipulés dans ce règlement intérieur pourraient être modifiés.

1 - L'INSCRIPTION en début ou en cours d'année

Elle est **obligatoire** pour bénéficier des temps périscolaires (matin, midi et soir) en ayant fourni ces documents :

- **La fiche d'inscription** complétée par vos soins,
- **La fiche sanitaire de liaison** dans laquelle il est important de préciser si votre enfant à des problèmes de santé, un traitement à suivre, des allergies et la conduite à tenir en cas de crise ou un régime alimentaire spécifique,
- **Une attestation de la CAF** spécifiant votre nom et numéro d'allocataire. Le service Enfance Jeunesse ayant adhéré au compte partenaire CAF, vous avez la possibilité de l'autoriser à accéder à votre quotient familial au mois de septembre. Comme cela, vous n'avez plus d'attestation de quotient familial à fournir. Si vous n'autorisez pas le service à accéder à votre QF, il faudra fournir la dernière notification des prestations familiales (**août 2023**)
- **L'assurance responsabilité civile ou assurance extrascolaire,**
- **La photocopie des vaccins à jour,**
- En cas de séparation, **la photocopie de jugement** précisant les droits de garde de l'enfant. Si votre enfant est en garde partagée, il faudra prendre contact avec le service pour finaliser votre inscription (mise en place de l'alternance d'accès aux services)
- En cas **de demande** de prélèvement automatique fournir un RIB et le mandat SEPA complété et signé

Les fiches sanitaires et d'inscription sont à télécharger sur le site de la Mairie, via votre portail famille ou à retirer en Mairie.

Les documents doivent être retournés auprès du service enfance jeunesse ou à la Mairie avant le :

16 août 2023

1.1 Le logiciel BL enfance, le portail famille

Après réception de ces documents, le service enfance jeunesse renseignera les informations du dossier d'inscription sur le logiciel de gestion des activités périscolaires : **le portail famille.**

Les réservations aux temps périscolaires s'effectuent uniquement via le portail :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieNoyarey38360/accueil>

Pour une nouvelle inscription, le service enfance jeunesse communiquera le code abonné nécessaire à la création du compte.

Le guide utilisateur est disponible sur le site de la commune ainsi que sur votre sur votre portail famille après activation de votre compte.

Les familles ayant déjà un compte gardent les mêmes codes d'accès.



Capture d'écran du portail famille

Dès que votre compte est activé, le service enfance jeunesse aura "ouvert vos droits" de réservation sur les trois temps d'accueils périscolaires de vos enfants.

Si votre situation change, familiale (mariage, naissance, reprise de travail, stage, etc.), changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable), vous pouvez effectuer ces démarches sur votre portail famille.

IMPORTANT

Pour commencer les réservations aux accueils périscolaires sur votre portail famille, vous devrez impérativement valider, ce règlement intérieur.

1.1 Délai d'inscription

Vous pouvez inscrire ponctuellement vos enfants ou effectuer des inscriptions sur l'année. Vous avez la possibilité de faire des modifications en respectant les délais ci-dessous :

Périscolaire du matin :

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être effectuée, **la veille avant 9h.**

Restaurant scolaire :

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être effectuée, **la veille avant 9h.**

Périscolaire du soir :

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être effectuée, **le jour même avant 15h.**

2 – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

Lors des accueils du matin et du soir, la commune met à disposition du personnel communal (animateurs, ATSEM) en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les enfants ont la possibilité de pratiquer diverses activités (lecture, coloriages, jeux de société, de rôle, en extérieur coopératifs, etc.) respectant le rythme de la journée de l'enfant.

Les accueils du soir débutent par un goûter fourni par les parents (vérifier les dates de péremption).

Aucune collation ne sera fournie aux enfants par la Mairie.

2.1 CADRE D'ACCUEIL

ÉCOLE MATERNELLE :

Lundi 4 et mardi 5 septembre 2023 : pas d'accueil périscolaire matin et soir

Les horaires d'accueils périscolaires en maternelle sont les suivants :

- ☞ **de 7h30 à 8h20** dans le hall d'accueil aménagé **de l'école maternelle**. L'arrivée de l'enfant peut avoir lieu à tout moment durant cette plage horaire.
- ☞ **de 16h30 à 18h précises** dans le hall d'accueil aménagé **de l'école**, les parents peuvent venir chercher les enfants à tout moment entre 16h30 et 18h.
L'accès à la garderie se fait par la porte sur le côté du bâtiment (côté Ruisset)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Lundi 4 septembre 2023 : pas d'accueil périscolaire matin et soir

Les horaires des accueils périscolaires en élémentaire sont les suivants :

- ☞ **de 7h30 à 8h20** dans les salles de **garderie de l'école élémentaire**. Les parents annoncent leur arrivée au visiophone et un animateur permet l'accès.
- ☞ **de 16h30 à 18h00 précises**, dans les garderies prévues de l'école élémentaire

Les parents peuvent venir chercher les enfants à tout moment entre 16h30 et 18h

Une aide aux devoirs pourra être proposée pour les enfants le demandant sur l'école élémentaire.

Le contrôle de leurs devoirs relevant néanmoins de la responsabilité des parents.

3 – LE TEMPS MERIDIEN : LA RESTAURATION et L'ANIMATION

Dès la sortie des classes, la commune assure un service de restauration scolaire pour les enfants de l'école élémentaire (11h30-13h20) et maternelle (11h20-13h20).

L'organisation prend en compte l'âge des enfants afin d'adapter au mieux le mobilier, les outils de jeux utilisés et le rythme des enfants.

Le service de restauration scolaire a une vocation collective et est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

En dehors du temps de repas, le temps méridien doit être convivial. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

3.1 LE PRESTATAIRE

Le choix de ce prestataire répond aux exigences suivantes :

- à une livraison en liaison froide,
- au respect de la loi EGalim,
- à un travail sur le développement durable,
- au travail avec des producteurs locaux et produits de saison (circuit court et local),
- avec des interventions animées par leurs diététiciens : sensibilisation à une nourriture saine, l'achat de produits locaux, au gaspillage alimentaire, etc.

3.2 LE CADRE D'ACCUEIL

Les menus sont élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants. Ils sont consultables sur le site de la commune ou sur votre portail famille.

Des repas sans porc ou sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande aura été faite lors de l'inscription.

Les repas sont mis en température par les agents de cantine et servis par les animateurs. Un suivi des températures est tenu au quotidien (avant et après la chauffe).

Avant de se mettre à table, les enfants devront passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

En fonction des besoins de l'enfant, les équipes l'accompagnent dans la coupe des aliments et la découverte de leur goût.

Le premier jour d'accueil à la cantine scolaire pour les enfants de l'école élémentaire est le
Lundi 4 septembre 2023

Le premier jour d'accueil à la cantine scolaire pour les enfants de l'école maternelle est le
Mardi 5 septembre 2023

 **Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

Dans certains cas, un PAI sera réalisé **par le médecin scolaire** sur la base d'un protocole établi par un spécialiste. Le traitement et la conduite à tenir, si besoin, sont à stipuler sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Seules ces familles, et dans ces conditions, pourront justifier d'une tarification adaptée.

Les familles devront se rapprocher du service Enfance Jeunesse afin de vérifier si des repas de substitution peuvent être fournis par le traiteur.

3.3 LES SERVICES

ÉCOLE MATERNELLE de 11h20 à 13h20

Le temps de repas se fera de 11h40 à 12h30, en fonction des effectifs, les enfants pourront déjeuner sur 2 services. Les enfants se déplacent de leur école vers le restaurant scolaire (dans les locaux de l'école élémentaire) habillés et accompagnés de l'équipe d'encadrement.

Les enfants bénéficieront d'un temps d'animation après le repas.

Nous favoriserons les activités extérieures dans la cour, la plupart du temps sur un mode libre : (prêt de vélo et de matériel)

En cas de pluie, le temps d'animation se déroulera :

- dans la salle de motricité en maternelle (jeux),
- sur des tables pour des coloriages et dessins,
- dans la BCD en maternelle (lecture d'histoire, temps calme)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE de 11h30 à 13h20

Un à deux services seront organisés en fonction des effectifs inscrits.

Les enfants se serviront seuls sous la surveillance d'un animateur qui veillera également à ce qu'ils goutent à tout. Également retour de l'aide au débarrasage en « équipe » (par table) par les enfants.

En dehors du temps de repas, des temps d'animations sont proposés dans différentes salles.

L'enfant peut choisir le type d'activité auquel il veut participer en fonction de ses envies :

- activités manuelles (salle arts plastiques),
- activités sportives (gymnase),
- jeux corporels ou de détente (salle audio),
- jeux de société, de plateau,
- activités et jeux calmes (bibliothèque),
- jeux extérieurs (jeux collectifs, coopératifs ou individuels) dans la cour.

Une journée d'activité libre, où l'enfant a le loisir de faire ce qu'il souhaite avec son imagination.

4 - RESPONSABILITES

Il est vivement recommandé de ne pas laisser son enfant plus de 10h à l'école (accueils périscolaires compris).

Le cumul des trois temps entraîne une plus grande fatigue et la perte du plaisir à venir à l'école.

Aucun enfant ne sera accepté en dehors des horaires d'ouverture des accueils périscolaires.

Un enfant dont l'inscription **n'aurait pas été réalisée** restera sous la responsabilité des enseignants qui prendront contact avec la famille

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire.

Les parents doivent communiquer, sur la fiche d'inscription, le nom, le prénom, le lien (parent, voisin, etc.) et le numéro de téléphone des personnes, pouvant récupérer leur enfant, et celles-ci devront être munies d'une pièce d'identité. **Si cette personne est mineure**, il est obligatoire d'avoir une autorisation écrite du responsable légal justifiant du lien avec l'enfant. Le mineur devra justifier de son identité.

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de midi sauf avec autorisation écrite des parents et avec l'original de l'ordonnance. Les médicaments devront être dans l'emballage au nom de l'enfant ainsi que la posologie.

Pour la garderie du soir, suite à trois retards le soir et en fonction du motif, le responsable et le Maire convoqueront la famille pour un entretien et se réservent le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.

Si vous autorisez votre enfant à quitter seul l'établissement à la fermeture du périscolaire (18h), vous devez impérativement cocher la case sur la fiche d'inscription.

Si votre enfant doit sortir à un autre horaire, une autorisation écrite doit être fournie.

Aucun enfant ne pourra quitter le périscolaire sans ces confirmations.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible par les coordonnées indiquées dans le document d'inscription.

Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone.

5 – LA FACTURATION

5.1 LA TARIFICATION

Les tarifs du périscolaire sont fixés par accueil, par enfant et varient en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (Nucérétais/extérieurs).

Sans les pièces justificatives demandées, le tarif maximum sera facturé.

Le prix des accueils est forfaitaire, tout accueil entamé est dû.

Les tarifs ont été votés par délibération du Conseil Municipal. Les délibérations sont disponibles sur le site de la Mairie.

La collectivité a fait le choix de transmettre les factures et d'autres documents électroniquement afin de limiter l'impact carbone.

Chaque mois un mail vous informera du dépôt de votre facture des accueils périscolaires sur votre portail famille.

5.2 LE PAIEMENT

PAYFIP :

La commune est passée, dans le cadre d'une mise en conformité, sur une plateforme de paiement PAYFIP.

Grâce à **PayFiP**, mis en place par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est plus facile : il s'agit d'une offre permettant un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire.

Le dispositif est accessible 24 h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé accessible via l'adresse : <https://www.payfip.gouv.fr> (lien disponible également sur le site de la commune).

Pour effectuer le règlement : Renseigner le code collectivité : 076951

Puis la référence Payfip débutant par 2023-83-00

Vous disposez de 60 jours pour effectuer le règlement suite à la transmission en Trésorerie par le service de comptabilité.

Sur votre portail, vous aurez l'information "transmise en trésorerie". La facture étant en effet directement transmise à la trésorerie, gestionnaire Payfip, nos services (enfance jeunesse ou comptabilité) n'ont pas la possibilité de voir si vous avez ou non effectué le règlement.

Prélèvement automatique:

A ce jour, la mise en place des prélèvements automatiques nécessite encore des tests pour valider sa bonne exécution. Nous nous efforçons de proposer ce service prochainement ; une information vous sera communiquée sur les modalités au plus tard mi-septembre avant la 1^{ère} facturation.

Si vous souhaitez effectuer le règlement de vos factures par prélèvements, vous devez fournir un RIB et le mandat SEPA complété et signé.

6 – LA COMMUNICATION

Pour contacter le service enfance jeunesse, merci d'adresser vos mails à enf.j@noyarey.fr ou par téléphone au 04 76 53 73 74.

Quand le service envoie un mail qui concerne un grand nombre de familles, vous observerez cette adresse de contact : **<< serviceperiscolaire@gestionenfance.com >>**. Merci de ne pas répondre à cette adresse mais à enf.j@noyarey.fr

Merci de vérifier vos spams ou courriers indésirables afin de recevoir toutes les informations du service enfance jeunesse.

7 - LES ABSENCES

En cas **d'absence de votre enfant** à un temps périscolaire (matin-midi-soir), vous devrez annuler les inscriptions via le portail famille.

Pour **toute absence prolongée de votre enfant ou d'un instituteur**, les repas devront être annulés par vous-même sur le portail famille.

Pour le **restaurant scolaire**, le premier jour d'absence sera facturé, **sauf présentation d'un certificat médical daté du 1^{er} jour d'absence à la cantine.**

Il revient aux familles d'annuler les jours d'absences suivants, par l'intermédiaire du **portail famille**.

En cas **d'absence d'un instituteur**, les enfants pourront être accueillis au sein de l'école et les repas facturés,

En cas **de sortie scolaire**, il revient aux parents d'annuler le repas pour leur enfant. L'enseignant peut prévenir le service enfance jeunesse, mais ceci n'est pas automatique.

Le service minimum (en cas de grève)

La commune de Noyarey organisera dans la mesure du possible, en fonction des agents disponibles, un service minimum sur **notification de l'Inspection Académique** (généralement la veille).

Tout enfant accueilli, devra avoir un dossier périscolaire à jour. Sans dossier les agents ne seront pas en mesure de vous contacter en cas de besoin.

Une information sera faite via le portail famille et par mail concernant la possibilité pour la commune de mettre en place un service minimum les jours de grève.

Si la commune met en place un service minimum et que vous ne souhaitez pas que votre enfant soit accueilli, il vous faudra annuler l'inscription au restaurant scolaire ; dans le cas contraire, le repas sera facturé.

8 - LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants doivent respecter :

- le personnel de service et d'encadrement,
- leurs camarades,
- le matériel,
- les consignes données par les adultes concernant les activités et les différents temps d'accueils

(déplacement dans les couloirs, etc.)

Plus particulièrement sur le temps de repas :

- aller aux toilettes et se laver les mains avant d'aller à la cantine,
- manger dans le calme,
- se tenir correctement à table,
- goûter tous les aliments proposés,
- aider à débarrasser la table.

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (temps du matin, midi et soir), peut amener les responsables à prendre des sanctions (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction (toujours d'intérêt général), ou le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, les parents auront connaissance de l'incident. Dans tous les cas, cette décision sera issue d'une concertation entre les parents, l'équipe d'encadrement et la mairie.

Tous les objets personnels (appareils numériques, bijoux, etc.) sont strictement interdits sur tous les temps d'accueils. En cas de perte, vol ou détérioration, le service ne pourra être tenu pour responsable. L'équipe pourra être amenée à les « confisquer » et les rendre uniquement aux parents.